



N°2025\_12\_108

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 17

**Nombre de votants** : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.*

### FINANCES – BUDGET PRINCIPAL M57 FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE N°1

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023\_11\_80 en date du 27 novembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025\_03\_20 en date du 18 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025\_11\_94 en date du 18 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de permettre l'écriture comptable d'ordre de mixte lié à l'opération de provision de créance ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** les transferts de crédits suivants :

Objet/Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Créances éteintes	Fonctionnement	- 696.00€	65	6542
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	Fonctionnement	+ 696.00€	68	681

